

Rapport du président sur les procédures de contrôle interne

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce (modifié par l'article 117 de la loi de sécurité financière), le président du conseil d'administration de VINCI doit rendre compte :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe.

Le rapport du président sur les travaux du conseil figure au paragraphe 2. du chapitre « Gouvernement d'entreprise », page 134.

Le rapport du président sur les procédures de contrôle interne figure ci-après.

1. Principes d'action et de comportement

Les métiers exercés par VINCI nécessitent que ses équipes soient géographiquement proches de leurs clients pour leur apporter dans des délais rapides des solutions adaptées à leurs demandes. Afin de favoriser cette grande réactivité et de permettre à chaque responsable de centre de profit de prendre rapidement les décisions opérationnelles nécessaires, une organisation décentralisée a été mise en place au sein de chacun des quatre pôles de métier (construction, routes, énergies, concessions).

Cette organisation implique une délégation de pouvoirs et de responsabilités aux acteurs opérationnels à tous les niveaux de l'organisation.

Cette obligation s'exerce dans le respect de principes d'action et de comportement sur lesquels VINCI a fait le choix d'un engagement fort :

- respect rigoureux des règles communes au Groupe, en matière de délégation (voir paragraphe 3.3), de prise d'affaires (voir paragraphe 4.1) et d'information financière, comptable et de gestion (voir paragraphe 4.2). Ces règles communes, dont le nombre est volontairement limité compte tenu de la diversité des activités du Groupe, doivent être appliquées de manière stricte par les collaborateurs concernés ;
- transparence et loyauté des responsables vis-à-vis de leur

hiérarchie au niveau opérationnel et vis-à-vis des services fonctionnels centraux de pôles et de la holding. Chaque responsable doit notamment communiquer à sa hiérarchie les difficultés rencontrées dans l'exercice de ses fonctions (réalisation des chantiers, relations avec les clients et les administrations, relations internes, gestion du personnel, sécurité, etc.). Il fait partie intégrante des missions des responsables opérationnels de prendre seuls les décisions relevant de leur champ de compétence mais de traiter les difficultés rencontrées avec l'aide, si nécessaire, de leurs supérieurs hiérarchiques ou des directions fonctionnelles des pôles ou de la holding VINCI ;

- respect des lois et règlements en vigueur dans les pays où le Groupe opère ;
- responsabilité des dirigeants opérationnels de communiquer ces principes auprès de leurs collaborateurs par les moyens adaptés et de montrer l'exemple. Cette responsabilité ne peut être déléguée à des directions fonctionnelles ;
- sécurité des personnes ;
- culture de la performance financière.

Les responsables hiérarchiques opérationnels et fonctionnels jusqu'au plus haut niveau de l'organisation du Groupe effectuent des visites de terrain régulières ou des missions ponctuelles, afin notamment de s'assurer que les principes détaillés ci-dessus sont appliqués de manière efficace.

2. Objectifs du contrôle interne

2.1 Définition

Le Groupe a retenu la définition du Committee of Sponsoring Organisations (Coso), la plus communément admise sur le plan international : « Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction générale, la hiérarchie, le personnel d'une entreprise, et destiné à fournir une assurance raisonnable

quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- réalisation et optimisation des opérations ;
- fiabilité des informations financières ;
- conformité aux lois et aux réglementations en vigueur. »

2.2 Limites du contrôle interne

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Le contrôle interne, aussi bien conçu et appliqué soit-il, ne peut, comme tout système de contrôle, fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

3. Organisation générale et environnement du contrôle interne

3.1 Le conseil d'administration et le comité des comptes

Le conseil d'administration de VINCI représente collectivement l'ensemble des actionnaires et s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Il délibère sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe, en particulier les grandes orientations stratégiques.

Le conseil d'administration a confié au comité des comptes certaines missions spécifiques en matière de contrôle interne et de gestion des risques.

3.2 Le comité exécutif

Le comité exécutif est composé de 7 membres : le président-directeur général, qui assume également la présidence de VINCI Concessions, l'administrateur directeur général délégué devenu vice-président du conseil d'administration début 2005, les deux directeurs généraux délégués (en même temps présidents des pôles énergies et routes), le président du pôle

construction, le directeur financier du Groupe et le directeur de la communication, des ressources humaines et des synergies. Le comité exécutif est en charge de l'exécution de la stratégie du Groupe, de la définition et de la mise en œuvre des politiques relatives à la gestion du Groupe (finances, ressources humaines, sécurité, assurances, etc.).

3.3 Les directives

Les présidents des sociétés têtes de pôle (VINCI Concessions, VINCI Energies, Eurovia et VINCI Construction) exercent les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi. Dans le cadre de l'organisation interne du Groupe, ils sont par ailleurs tenus de se conformer aux directives émises à leur attention par le président de VINCI. Celles-ci s'appliquent aux domaines suivants :

- prises d'affaires, soumissions, offres de services et de travaux, études, prestations, concessions et montages d'affaires ;
- investissements immobiliers ;
- investissements et désinvestissements financiers ;

- personnel et affaires sociales ;
- relations financières et bancaires, fiscalité, assurances ;
- cautions, avals et garanties ;
- communication externe et interne ;
- grands risques.

Ces directives définissent des seuils à partir desquels une autorisation spécifique doit être obtenue ou une information préalable communiquée au président-directeur général et/ou à certaines directions fonctionnelles de VINCI.

3.4 L'audit interne

Le rôle de la direction de l'audit interne de la holding est de superviser l'amélioration des procédures en veillant à leur bonne adaptation à la situation et à l'organisation du Groupe, dans le respect des exigences de la loi de sécurité financière. Par ailleurs, elle enregistre et assure le suivi des décisions prises par le comité des risques de VINCI, chargé d'autoriser les prises d'affaires dépassant certains seuils (voir paragraphe 4.1). Enfin, elle procède à des missions ponctuelles, demandées soit par la direction générale ou la direction financière du Groupe, soit par les directions des pôles.

La direction de l'audit interne s'appuie sur les équipes d'audit interne des pôles, avec lesquelles elle mène des missions conjointes, sur du personnel détaché spécialement à cet effet par la direction opérationnelle concernée, ou encore sur du personnel provenant des directions fonctionnelles de la holding. Suivant l'exemple d'Eurovia, qui s'est doté il y a plusieurs années d'un service d'audit interne, des structures spécifiques ont été créées en 2004 par VINCI Concessions et VINCI Energies. VINCI Construction, de son côté, a engagé une réflexion sur l'organisation du contrôle interne, privilégiant les structures existantes au sein des six sous-ensembles composant le pôle.

3.5 Rôle de la holding par rapport aux pôles

La holding dispose d'un effectif limité à environ 150 personnes, adapté à l'organisation fortement décentralisée du Groupe.

Les différents services fonctionnels de la holding ont pour mission principale d'établir et de veiller à la bonne application

des règles et procédures du Groupe et des décisions prises par la direction générale. En outre, en fonction des demandes exprimées, ils conseillent les différents pôles sur des sujets techniques, sans interférer dans les prises de décisions opérationnelles qui relèvent de la responsabilité des pôles.

En 2004, la holding a notamment précisé les « lignes directrices » concernant la gestion de la trésorerie dans le Groupe. Il a par ailleurs été effectué une mise à jour des procédures applicables à la holding en matière de gestion de trésorerie et de comptabilité.

4. Principales procédures de contrôle interne

Les principales procédures décrites ci-après sont communes à l'ensemble du Groupe. Au sein de chaque pôle, des procédures spécifiques existent, en particulier pour le suivi des affaires et des prévisions de résultats, notamment sur les contrats pluriannuels.

4.1. Procédures d'autorisation des prises de commandes : le comité des risques

Des procédures strictes de contrôle en amont des prises de commandes sont appliquées. Toutes les soumissions doivent être autorisées en fonction des seuils préalablement définis dans le cadre de directives données aux responsables opérationnels par le président du Groupe, par la direction générale du pôle concerné ou par le comité des risques de VINCI.

Le comité des risques de VINCI a pour mission d'apprécier :

- les opérations de croissance externe ;
- les conditions et modalités de remise des offres, et en particulier les engagements techniques, juridiques et financiers qui s'y attachent ;
- toutes opérations de promotion immobilière, de concession ou engagement de longue durée, y compris les opérations de financement liées.

Cette procédure couvre l'ensemble des affaires publiques ou privées, en France ou à l'étranger, quelle que soit la manière dont l'entreprise est sollicitée (gré à gré, appel d'offres classique, montage d'opération, partenariat public privé, concession).

Elle s'applique à toutes les affaires dont le montant est supérieur au seuil défini dans les directives des responsables de pôle, ce montant visant l'ensemble de l'opération concernée tous lots confondus, quel que soit le pourcentage de participation obtenu par les entités du Groupe dans l'affaire.

D'autres seuils, inférieurs au niveau requis pour le passage devant le comité des risques, déclenchent l'information préalable de la direction générale de VINCI au moyen d'une fiche d'alerte. Enfin, dans le cadre des délégations et sous-

délégations mises en place, d'autres niveaux de seuils déclenchent la nécessité d'un accord formel de la direction générale du pôle (selon une procédure qui est propre au pôle concerné et définie par celui-ci).

L'objectif du comité est d'examiner les affaires qui, du fait notamment de leur taille, de leur montage financier, de leur localisation ou de leur spécificité, peuvent être considérées comme comportant un risque particulier ; d'autres éléments peuvent être retenus comme critère d'examen, notamment celui de soumissions comportant un risque technique important. Le passage devant le comité des risques constitue la concrétisation de l'engagement pris par le responsable de la filiale concernée quant au niveau de résultat attendu sur l'affaire présentée.

Le comité, dans sa composition la plus courante, comprend les membres suivants : pour la holding, le président-directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, le directeur financier, le directeur de l'audit interne ; pour le pôle concerné, le directeur du pôle et les représentants opérationnels de la société qui présentent l'affaire (directeur général, responsable de l'affaire, bureau d'études, etc.) et fonctionnels (service juridique, assurances, financier, etc.). Par ailleurs, la composition du comité des risques peut être adaptée en fonction de son objet (examen des opérations immobilières, des acquisitions et des contrats de longue durée dans le domaine des concessions). La saisine du comité des risques est obligatoire à partir de seuils déterminés en fonction des pôles et de la nature des opérations.

Le comité des risques de la holding, sous ses différentes déclinaisons, s'est réuni en moyenne deux fois par semaine en 2004.

4.2 Le contrôle interne en matière d'information financière et comptable

La direction des budgets et de la consolidation, rattachée à la direction financière du Groupe, est responsable de la production, de la fiabilité et de l'analyse des informations financières diffusées à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe. Elle est en particulier en charge :

- de l'établissement, de la validation et de l'analyse des comptes semestriels et annuels, sociaux et consolidés de VINCI et du reporting prévisionnel (consolidation des budgets, recalages budgétaires et prévisions triennales), suivant un processus

- identique à celui utilisé pour la consolidation des comptes ;
- de la définition et du suivi des procédures comptables au sein du Groupe, de la préparation du passage aux normes IAS/IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005 et de la préparation du bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2004 (l'état d'avancement du projet de transition aux normes IFRS est décrit au chapitre « Transition aux normes IFRS » du rapport de gestion, page 154) ;
- du pilotage de « Vision », système d'information financière du Groupe, qui intègre le processus de consolidation et

unifie les différents reportings de VINCI (informations comptables et financières, ressources humaines, données commerciales, endettement).

La procédure budgétaire est commune à l'ensemble des pôles du Groupe et à leurs filiales. Elle comporte cinq rendez-vous annuels : budget de l'année n + 1 en novembre de l'année n, puis quatre recalages budgétaires en mars, mai, septembre et novembre. À l'occasion de ces rendez-vous, des comités de gestion sont organisés pour examiner, en présence du président du Groupe, la marche de chacun des pôles et leurs données financières.

Un reporting mensuel de l'activité consolidée, des prises de commandes, du carnet de commandes du Groupe et de l'endettement net est établi par la direction financière, chaque fin de mois pour le mois précédent, à partir de données détaillées communiquées par les pôles, et diffusé à la direction générale.

Un reporting spécifique portant sur les faits marquants du mois est établi par chacun des dirigeants de pôle.

La direction des budgets et de la consolidation fixe un calendrier et les instructions de clôture pour la préparation des comptes semestriels et annuels. Ces instructions sont diffusées auprès des directions financières de pôle et font l'objet de présentations détaillées aux responsables de la consolidation.

Les rubriques des liasses de consolidation renseignées par les pôles dans le cadre de Vision sont préalablement définies par la direction des budgets et de la consolidation. De même, les règles et méthodes comptables du Groupe sont précisées sous forme de procédures. Les domaines spécifiques suivants :

provisions pour risques, impôts différés, engagements hors bilan font l'objet d'un suivi particulier.

Lors de chaque arrêté des comptes, les pôles transmettent à la direction des budgets et de la consolidation un dossier d'analyse et de commentaires des données consolidées.

La direction financière du Groupe présente aux commissaires aux comptes les traitements comptables qu'elle prévoit de retenir à l'occasion d'opérations complexes, afin de recueillir leur avis préalable.

Les commissaires aux comptes présentent au comité des comptes leurs observations sur les comptes annuels et semestriels avant leur présentation au conseil d'administration. Ces observations font l'objet d'une présentation préalable aux pôles concernés et à la holding VINCI.

Préalablement à la signature de leurs rapports, les commissaires aux comptes recueillent des lettres d'affirmation auprès de la direction du Groupe et des directions de pôle. Dans ces déclarations, la direction du Groupe et les directions de pôle confirment que, selon leur appréciation, les effets des éventuelles anomalies relevées par les commissaires aux comptes et non corrigées ne sont pas, tant individuellement que globalement, significatifs sur les comptes pris dans leur ensemble.

Les pôles disposent de systèmes de contrôle de gestion adaptés à leur activité. Ainsi, des outils spécifiques de contrôle budgétaire liés à la comptabilité sont en place dans les pôles construction, routes et énergies et pour chacune des activités de concessions (aéroportuaire, parkings, Cofiroute), et permettent le suivi régulier de l'avancement des chantiers.

5. Plan d'action pour le renforcement du contrôle interne

5.1 Le projet initié en 2003

VINCI a initié une démarche active en lançant, en 2003, un plan d'action destiné à renforcer la qualité du contrôle interne adapté à l'organisation managériale en vigueur dans le Groupe, laquelle conjugue culture d'entrepreneurs, autonomie des acteurs opérationnels, transparence, loyauté, et fonctionnement en réseau.

Ce projet comportait plusieurs étapes, dont la première, achevée fin 2003, était de procéder à l'identification des principaux risques et contrôles associés pour les principales entités et les grands processus.

La seconde étape portait sur l'état des lieux de l'organisation du contrôle interne, l'objectif étant d'obtenir une description du dispositif de contrôle interne mis en place au sein du Groupe. Des questionnaires d'auto-évaluation de l'environnement du contrôle interne, validés par le comité exécutif, ont été adressés fin 2003 aux responsables d'un échantillon

de 23 entités, sélectionnées parmi les plus importantes et les plus représentatives. Les réponses à ces questionnaires ont été analysées, puis un recensement des principales procédures existantes a été effectué.

Une troisième étape a porté sur le recensement des risques et des contrôles associés. L'objectif de cette phase était, à partir des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation et d'entretiens conduits avec la direction générale de VINCI, les dirigeants des principaux pôles et les directions fonctionnelles de VINCI, de répertorier les risques et les contrôles existants au niveau du Groupe et dans les pôles. Ce travail a débouché sur la détermination du périmètre des processus qui devront faire l'objet d'une évaluation du contrôle interne par les différentes entités ; c'est principalement le processus des prises d'affaires qui est apparu comme devant être traité en priorité. Les principaux risques inhérents aux activités du Groupe sont analysés au chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion.

5.2 Les travaux effectués en 2004

L'année 2004 a vu le lancement de la mise en œuvre des décisions prises en 2003, portant sur l'amélioration de l'environnement du contrôle interne :

- déclinaison de la directive du président (voir paragraphe 3.3) auprès des différents responsables opérationnels et fonctionnels des pôles, en France et à l'étranger ; cette déclinaison a concerné environ mille dirigeants du Groupe ;
- harmonisation et perfectionnement de la formalisation de certaines procédures (par la création de groupes de travail et de moyens spécifiques dédiés), notamment pour la holding (trésorerie, comptabilité) et le pôle routes (refonte des procédures opérationnelles) ; de plus, les procédures holding ont été rendues disponibles sur l'intranet du Groupe ; il a été fait appel, pour ce travail, à une assistance extérieure ;
- mise en place dans certaines filiales à l'international des méthodes de gestion et des procédures en vigueur en France (par exemple, chez Eurovia, aux États-Unis et en République tchèque) ;
- création de structures d'audit interne pour les pôles qui n'en disposaient pas encore (concessions et énergies), et renforcement des effectifs centraux de contrôle de gestion dans les pôles ;

5.3 Les travaux à effectuer en 2005 et au-delà

Les différents pôles de VINCI sont désormais sensibilisés et organisés pour entrer dans une démarche de progrès en matière de contrôle interne. Les priorités pour les années à venir ont été définies comme suit : formalisation des procédures, renforcement du niveau de contrôle des filiales étrangères (notamment par la mise en place des outils de gestion utilisés en France), amorce d'évaluation du contrôle interne au moyen notamment de missions d'audit interne spécifiques.

5.4 Les axes de réflexion

Tout en s'efforçant de continuer à améliorer l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe, VINCI entend maintenir des structures de commandement légères, tant au niveau de la holding qu'au niveau des pôles, tout en veillant à ce que les principes d'action de VINCI, qui reposent sur l'autonomie des entités opérationnelles, soient largement diffusés et impérativement respectés, avec les objectifs suivants :

- mise en vigueur, dans la plus importante entité opérationnelle du pôle construction (Sogea Construction), d'une charte portant sur ses 10 règles de fonctionnement interne (prises de risques, montage financier, mandats ou fonctions extérieures, acquisition ou cession de titres – réorganisation, biens immobiliers et mobiliers, ressources humaines, gestion budgétaire, relations bancaires et engagements financiers, gestion administrative, médias – marques et logos) ;
 - missions spécifiques d'audit interne sur le terrain dans les pôles routes, concessions et construction, en France et à l'étranger ;
 - sélection de 67 entités supplémentaires, s'ajoutant à celles déjà interrogées en 2003, pour répondre à l'enquête annuelle basée sur les questionnaires d'auto-évaluation du contrôle interne, qui comportent trois parties : environnement de contrôle et évaluation des risques, activités de contrôle sur l'information financière, activités de contrôle sur les opérations : suivi des affaires.
- Cette démarche a permis de compléter et d'affiner l'analyse réalisée en 2003 et de suivre les évolutions d'une année sur l'autre.

L'enquête annuelle sur le contrôle interne basée sur les questionnaires d'auto-évaluation sera, en outre, étendue à un nombre croissant d'entités opérationnelles ou fonctionnelles, en France et à l'étranger. Les informations recueillies déboucheront sur la mise au point de plans d'action annuels.

- s'assurer de la bonne application des règles et procédures du Groupe ;
- suivre l'évolution des contraintes réglementaires ;
- maintenir une gestion efficace des principaux risques ;
- garantir une information financière de qualité.

Rapport des commissaires aux comptes

établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235

du Code de commerce sur le rapport du président du conseil d'administration de VINCI pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société VINCI et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations et déclarations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la description des procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 30 mars 2005

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Thierry Benoit

Salustro Reydel

Bernard Cattenoz Benoît Lebrun

Report of the Chairman on internal control procedures

Article L.225-37 of the French Code of Commerce (modified by Article 117 of the French Financial Security Act) requires the Chairman of the Board of Directors of VINCI to report on:

- how the Board of Directors' work is prepared and organised; and
- the internal control procedures put in place by the Group.

The Chairman's report on the work of the Board of Directors is given in paragraph 2 of the Corporate Governance chapter, page 134.

The Chairman's report on internal control procedures follows.

1. Principles governing conduct and behaviour

The businesses in which VINCI operates require its teams to be geographically close to customers in order to provide them promptly with solutions suited to their needs. In order to facilitate this high degree of responsiveness, and to enable each profit centre manager to take the required operational decisions rapidly, a decentralised organisation has been implemented in each of the four business lines (Construction, Roads, Energy, and Concessions).

This organisation entails delegation of authority and responsibility to operational staff at all levels.

This obligation is carried out in compliance with the following principles of conduct and behaviour to which VINCI has decided to make a strong commitment:

- rigorous compliance with the rules common to the whole Group, in particular in respect of delegation (see paragraph 3.3), acceptance of business (see paragraph 4.1) and financial, accounting and management information (see paragraph 4.2). These common rules, which are deliberately restricted in number, given the range of the Group's activities, must be strictly applied by the staff concerned;
- transparency and loyalty of managers towards their line management superiors and towards functional departments

of both the divisions and the holding company. In particular, all managers must inform their superiors of any difficulties encountered in the performance of their duties (e.g. with respect to carrying out work on sites, relations with customers and government departments, internal relationships, personnel management, safety, etc). An integral part of operational managers' duties is to take decisions alone on matters falling within their area of competence but to handle any difficulties encountered with the assistance, if necessary, of their line management superiors or divisional or holding company functional departments;

- compliance with the laws and regulations in force in the countries where the Group operates;
- responsibility of operational executive managers to communicate these principles to their staff by appropriate means and to set an example. This responsibility cannot be delegated to functional departments;
- safety of persons;
- a culture of financial performance.

Operational and functional managers at all levels, including the highest within the Group, regularly carry out field visits or specific assignments in order, in particular, to satisfy themselves that these principles are applied effectively.

2. The objectives of internal control

2.1 Definition

The Group has adopted the definition given by the "Committee of Sponsoring Organisations" (COSO), which is the most commonly accepted definition internationally: "internal control is a process, effected by an entity's Board of Directors, management and other personnel, designed to provide reasonable assurance

regarding the achievement of objectives in the following categories:

- effectiveness and efficiency of operations;
- reliability of financial reporting;
- compliance with applicable laws and regulations".

2.2 Limits of internal control

One of the objectives of internal control is the prevention and control of risks arising from an enterprise's activities and the risks of error and fraud, in particular in the areas of accounting and finance.

Like any control system, internal control – however well designed and implemented – cannot provide an absolute guarantee that these risks have been completely eliminated.

3. General organisation and environment of internal control

3.1 The Board of Directors and the Audit Committee

The VINCI Board of Directors represents all the shareholders collectively and obliges itself to act in all circumstances in the enterprise's corporate interest. It considers all major matters arising during the Group's business, in particular its major strategic choices.

The Board of Directors has delegated certain specific tasks to the Audit Committee regarding internal control and risk management.

3.2 The Executive Committee

The Executive Committee has seven members: the Chairman and CEO who is also the Chairman of VINCI Concessions, the Director and Co-Chief Operating Officer who became Vice-Chairman of the Board of Directors at the beginning of 2005, the two Co-Chief Operating Officers (who are also Chairmen of the Energy and Roads business lines), the Chairman

of the Construction business line, the Chief Financial Officer and the Vice-President, Corporate Communication, HR and Synergies. The Executive Committee is in charge of executing the Group's strategy and of defining and implementing its management policies, relating to finances, human resources, safety, insurance, etc.

3.3 Directives

The Chairmen of the companies heading business lines (VINCI Concessions, VINCI Energies, Eurovia and VINCI Construction) exercise the powers given to them by law. Under the Group's internal organisation, they are also required to comply with the directives issued by VINCI's Chairman. These directives apply to the following areas:

- taking new business, replies to tenders and offers of services and for projects, studies, service provision, concessions and project organisation;
- real-estate investments;
- financial investments and divestments;

- employment matters;
- financial and banking relations, tax, insurance;
- guarantees, collateral and security;
- external and internal communication;
- major risks.

These directives define the thresholds above which specific authorisation has to be obtained or prior information submitted to the Chairman and CEO or certain VINCI functional departments or both.

3.4 Internal audit

The internal audit department's role is to supervise the improvement of procedures while ensuring that they are adapted to the Group's situation and organisation, complying with the demands of the Financial Security Act. It also records and follows up the decisions taken by the VINCI Risk Committee, charged with authorising acceptance of business above certain thresholds (see paragraph 4.1). Lastly, it undertakes specific assignments requested either by General Management, or the Group's Financial Management or by the Management of the various business lines.

The internal audit department works with business lines' internal audit staff, with whom it undertakes joint assignments, or personnel seconded for this purpose by the operational department concerned or personnel from certain of the holding company's functional departments. Following the example of Eurovia, which formed an internal audit department several years ago, specific organisations have been set up in 2004 by VINCI Concessions and VINCI Energies. VINCI Construction is reviewing the organisation of its internal control, building on the arrangements already existing within the six sub-groups forming the business line.

3.5 The role of the holding company in relation to the business lines

The holding company has staff restricted to some 150 people, suited to the Group's strongly decentralised structure. The main

task of the holding company's various functional departments is to ensure that the Group's rules and procedures and General

Management's decisions are applied. Furthermore, and depending on needs expressed, these departments advise business lines on technical matters without interfering in the taking of operational decisions, which remain the business lines' responsibility.

In 2004, the holding company in particular issued guidelines concerning cash management within the Group. It also updated the procedures applicable to the holding company in respect of cash management and accounting.

4. The main internal control procedures

The main procedures described below are common to all companies in the Group. There are specific procedures within each business line, in particular for the monitoring of projects and forecasting of results, especially in connection with contracts spanning several years.

4.1. Procedures for authorisation of new business: the Risk Committee

Strict procedures are applied before orders are accepted. All replies to tenders must be authorised on the basis of pre-established thresholds set out in directives given to operational management by the Group Chairman, the General Management of each business line or by the VINCI Risk Committee.

The VINCI Risk Committee has to assess:

- external growth transactions;
- the terms and conditions of submitting offers and in particular the related technical, legal and financial commitments;
- all transactions relating to property development, concessions or long-term commitments, including the associated financing.

This procedure covers all public or private-sector business whatever the manner in which the enterprise is contacted (e.g.: directly, or through a traditional invitation to tender, project organisation, a public-private partnership, or a concession), both in France and foreign countries.

It applies to all projects of an amount exceeding a threshold set in the business line Management's Directives; the threshold relates to the operation in question as a whole, taking all lots together, whatever the share obtained by Group entities.

Other thresholds, lower than those necessitating consideration by the Risk Committee, trigger submission of prior information to VINCI General Management on an alert form. Lastly, under the system of delegation and sub-delegation of authority and responsibility put in place, other thresholds trigger a requirement for a formal agreement from the business line's

General Management, under the procedure specific to and defined by each business line.

The Committee's purpose is to examine business which, particularly because of its size, financial structure, location or specific nature, may be considered as presenting a special risk; other factors may be adopted as criteria for examination, in particular regarding tenders that include a large technical risk. Submission to the Risk Committee constitutes formalisation of the commitment made by the manager of the entity concerned as to the expected level of profit on the project presented.

The Committee is usually composed of the Chairman, one of the Co-Chief Operating Officers, the Chief Financial Officer, and the Chief Audit Officer (for the holding company), and the manager of the business line concerned and representatives from the operational staff (the general manager, project manager, design office, etc.) and functional departments (legal, insurance, finance, etc.) of the company presenting the project. Moreover, the composition of the Risk Committee may be altered depending on the purpose of its meeting (e.g. examination of property transactions, acquisitions and long-term contracts in connection with concessions). Submission to the Risk Committee is obligatory whenever the thresholds determined on the basis of the business line and the nature of the business are exceeded.

The holding company's Risk Committee, in its various configurations, met on average twice a week in 2004.

4.2 Internal control with respect to financial and accounting information

The Budget and Consolidation Department, part of the Finance Department, is responsible for the production, reliability and analysis of the financial information distributed inside and outside the Group. In particular the Department is in charge of:

- preparing and agreeing the Group's half-year and annual financial statements and forecasts (consolidation of budgets, budget updates and three year forecasts applying the same procedures as for the preparation of the consolidated financial statements);

- establishing and monitoring the Group's accounting policies and procedures, preparation of the transition to the IFRSs with effect from 1 January 2005 and preparation of the opening IFRS balance sheet at 1 January 2004 (the state of progress of the IFRS transition project is described in the IFRS Transition section in the Report of the Board of Directors, page 154);

- co-ordination of the "Vision" Group information system, which incorporates the consolidation process and which is used to unify the various VINCI reporting systems (accounting and financial information, human resources information, commercial data, borrowing).

The budget procedure is common to all business lines and their subsidiaries. It is built around five key dates in the year: the budget for the next year in November followed by four updates in March, May, September and November. For each of these stages, management committees are formed to examine the position of each business line and its financial data, in the presence of the Group Chairman.

The monthly report on business on a consolidated basis, new orders taken, the Group's order book and the net borrowing position is prepared by the Finance Department at the end of every month for the previous month, on the basis of detailed information provided by the business lines, and is distributed to the General Management.

The Management of each business line prepares a specific report on the month's key events.

The Budget and Consolidation Department lays down a timetable and closure instructions for the preparation of the half-yearly and annual accounts. These instructions, sent to the business line Finance Departments, are presented in detail to the staff in charge of consolidation.

The line items in the consolidation pack under the "Vision" system are defined beforehand by the Budget and Consolidation Department. The Group's accounting rules and methods are also laid down in the form of procedures. Provisions for liabilities, deferred tax, and off balance sheet commitments are the subject of specific monitoring.

At each accounts closure, business lines submit a dossier with analysis and comments on the consolidated data to the Budget and Consolidation Department.

The Group Finance Department presents the accounting treatment it intends using for any complex transactions to the Statutory Auditors in order to receive their prior opinion.

The Statutory Auditors present their observations on the half-year and annual accounts to the Audit Committee before they are presented to the Board of Directors, after they have been presented to the business lines and the VINCI holding company.

Before signing their reports, the Statutory Auditors request letters of representation from Group Management and business line management. In these declarations, Group Management and business line managements confirm that they consider that the effects of any misstatements noted by the Statutory Auditors but not corrected are not, either individually or in aggregate, material with regard to the financial statements taken as a whole.

Business lines have management accounting systems tailored to their own business. Specific budgetary control tools have been installed in the Construction, Roads and Energy Business Lines and each of their concession activities (airports, car parks and Cofiroute) and allow regular monitoring of the progress of projects.

5. Action plan to strengthen internal control

5.1 The project launched in 2003

VINCI initiated an active approach by launching an action plan in 2003 intended to enhance the quality of the internal control system tailored to the management organisation in force in the Group, which combines an entrepreneurial culture, the autonomy of operational staff, transparency and loyalty, and network-based operations.

The project comprised several stages, of which the first, completed in 2003, was to identify the main risks and the associated controls for the main entities and processes.

The second stage was related to the current organisation of internal control, the aim being to describe the existing internal control arrangements implemented within the Group. Self-assessment questionnaires on the internal control environment, approved by the Executive Committee, were sent at the end of 2003 to managers of a sample of 23 entities, selected from

the largest and most representative entities. Their replies were analysed and a list was drawn up of the main procedures in existence.

A third stage related to the listing of the risks and the associated controls. The objective of this stage was to use the self-assessment questionnaires and the interviews conducted with VINCI's General Management, the managers of the main business lines and VINCI's functional departments to list the risks and controls that exist within the Group and the business lines. This work resulted in the identification of those processes for which an assessment of internal control should be made by the various entities. The main area to be assessed as a priority was acceptance of new business. The main risks inherent in the Group's activities are analysed in the "Risk Management" section of the Report of the Board of Directors.

5.2 Work carried out in 2004

In 2004, the decisions taken in 2003 on the improvement of the internal control environment were implemented:

- distribution of the Chairman's directive (see paragraph 3.3) to all the operational and functional managers of business lines in France and abroad, representing approximately 1,000 managers within the Group;
- harmonisation and improvements to the formalisation of certain procedures (through the creation of working groups and specific dedicated resources), including cash management and accounting at holding company level and a complete revision of operational procedures in the Roads business line; holding company procedures have also been made available on the Group's intranet, using outside assistance;
- implementation in certain foreign subsidiaries of management methods and procedures used in France (e.g. at Eurovia, in the USA and the Czech Republic) ;
- creation of internal audit functions in those business lines where none existed (Concessions and Energies), and an increase of business lines' head-office management control staff;

- implementation of a charter in the largest operational entity of the Construction business line (Sogea Construction), covering its 10 internal operating rules (on risk taking, financial engineering, outside appointments or functions, acquisition or disposal of securities and reorganisation, property and other tangible assets, human resources, budgetary management, banking relations and financial commitments, administrative management and media – brands and logos);
- specific internal audit field assignments in the Roads, Concessions and Construction business lines in France and abroad;
- selection of a further 67 entities, in addition to those questioned in 2003, for the annual survey based on the internal control self-assessment questionnaires, comprising three parts: the control environment and risk assessment, the control exercised over financial information, and the control exercised over operations and monitoring of projects.

This approach has enabled the analysis made in 2003 to be added to and refined and changes from one year to the next to be monitored.

5.3 Work remaining to be done in 2005 and beyond

VINCI's various business lines now have an awareness of internal control and are organised to make progress in this area. The priorities for the years to come have been defined as follows: formalisation of procedures, strengthening of control in foreign subsidiaries (in particular through the implementation of the management tools used in France), the start of internal control assessment in particular through specific internal audit assignments.

The annual internal control survey based on self-assessment questionnaires will also be introduced in more operational or functional entities, in France and abroad. The information collected will result in annual action plans being prepared.

5.4 Matters under consideration

While striving to continue to improve the organisation of internal control within the Group, VINCI intends maintaining light command structures at both holding company and business line level, while ensuring that VINCI's principles of conduct, which are grounded in the autonomy of operational entities, are widely disseminated and imperatively complied with, the objectives being to:

- ensure the correct application of the Group's rules and procedures;
- monitor changes in regulatory requirements;
- maintain effective management of the main risks;
- guarantee financial information of quality.

Report of the Statutory Auditors

in application of the last subsection of Article L.225-235 of the French Code of Commerce on the report of the Chairman of the Board of Directors of VINCI on internal control procedures relating to the preparation and treatment of accounting and financial information

Year ended 31 December 2004

To the Shareholders,

As the Statutory Auditors of VINCI, and in application of the provisions of the last subsection of Article L.225-235 of the French Code of Commerce, we present our report on the report prepared by the Chairman of your Company in accordance with the provisions of Article L.225-37 of the French Code of Commerce, for the period ended 31 December 2004.

The Chairman is required to report to you in particular on the conditions under which the work of the Board of Directors is prepared and organised and on the internal control procedures implemented within the Company.

Our role is to communicate to you any comments required by the information and declarations contained in the Chairman's report concerning internal control procedures relating to the preparation and treatment of accounting and financial information.

We conducted our review in accordance with the professional standards applicable in France. Those standards require us to plan and perform our work so as to obtain reasonable assurance that the information presented in the Chairman's report, with respect to the internal control procedures relating to the preparation and treatment of accounting and financial

information, is free of material misstatement. Those standards notably require that we:

- inform ourselves of the objectives and the general organisation of internal control, and of the internal control procedures relating to the preparation and treatment of accounting and financial information, presented in the Chairman's report;
- inform ourselves of the work underlying the information thereby provided by the Report.

On the basis of our work, we have no comments to make on the description of the Company's internal control procedures relating to the preparation and treatment of accounting and financial information, contained in the report of the Chairman of the Board of Directors, prepared in application of the provisions of the last subsection of Article L.225-37 of the French Code of Commerce.

Neuilly sur Seine and Paris, 30 March 2005

The Statutory Auditors

Deloitte & Associés

Thierry Benoit

Salustro Reydel

Bernard Cattenoz Benoît Lebrun

Free translation of the original French text. For information purposes only.